

DÉCÈS DE VOTRE PROCHE PREMIERS CONSEILS

*Accompagner et vivre un deuil à domicile
est un événement particulièrement douloureux, si
vous sentez que vous avez besoin d'un soutien, des
professionnels peuvent être à votre écoute.*

N'hésitez pas à les solliciter.

Date :

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

QUELS GESTES ADOPTER ?

QUI CONTACTER ?

VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE PROCHE VIENT DE DÉCÉDER.

1

Dans un premier temps, vous devez obtenir un **certificat médical de décès**.

Pour trouver un médecin, vous pouvez appeler :

- Votre médecin traitant
 - SOS médecin (01.30.40.12.12)
 - Le SAMU (15)
 - Le commissariat et/ou la gendarmerie de votre commune (qui peut missionner un médecin)
- Sachez que le délai pour l'intervention d'un médecin peut aller jusqu'à 24h.

Le certificat de décès doit être dûment rempli, signé et tamponné sur chacun des volets.
N'hésitez pas à vérifier l'identité inscrite avec le médecin.

2

Vous pouvez **contacter les pompes funèbres** afin d'anticiper leur passage. **Ils ne peuvent intervenir qu'une fois le certificat de décès établi.**

3

Quelques gestes importants en attendant l'intervention des pompes funèbres
La pièce doit rester fraîche et sombre, pour cela :

- Fermer les fenêtres, volets, rideaux, et portes
- Eteindre le chauffage dans la pièce
- En cas de fortes chaleurs, les fenêtres peuvent être ouvertes et les volets ou les rideaux fermés
- Laisser la climatisation en fonctionnement

Vous pouvez tout à fait avoir un geste d'affection (fermer les yeux, toucher la main). Il est important de pouvoir accompagner comme vous l'entendez. Vous pouvez préparer les vêtements et/ou bijoux pour votre défunt.

4

Afin de faciliter l'organisation des obsèques, vous trouverez ci-dessous une **liste de documents à préparer en original et en photocopie** avant de vous rendre aux pompes funèbres :

- Le livret de famille ou l'acte de naissance de la personne défunte
- La carte d'identité du défunt
- La carte de mutuelle du défunt
- Le RIB ou relevé de compte du défunt
- En cas de concession existante : acte de concession ou information (nom, prénom) de la dernière personne inhumée dans la concession
- En l'absence de concession : fournir un justificatif de domicile pour pouvoir procéder à l'achat d'une concession ou alors passer en mairie pour y acheter directement la concession
- Dans le cas où un contrat obsèques a été mis en place, il faut récupérer les éléments utiles (numéro du contrat obsèques, numéro à joindre...).